

## **COVID-19 et santé et sécurité au travail — Secteur du bâtiment et de la construction**

En vertu de la législation sur la santé et la sécurité au travail (Work Health and Safety laws), les employeurs ont le devoir de veiller à la santé et à la sécurité de leurs travailleurs et des autres personnes présentes sur le lieu de travail. En tant qu'employeur, votre rôle est d'identifier les risques sur le lieu de travail et, si possible, de les éliminer ou de les réduire au minimum.

Vous devez également consulter les travailleurs sur les questions de santé et de sécurité relatives au COVID-19. Permettez aux travailleurs de donner leur point de vue avant de prendre des décisions.

### **Distanciation physique**

Vous devez faire tout votre possible pour maintenir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les travailleurs, par exemple en mettant en place les mesures suivantes :

- limitez les interactions physiques : communiquez en utilisant d'autres méthodes, comme le téléphone ou les radios
- limitez le nombre de travailleurs présents sur le site
- répartissez les équipes de travail sur le matin et l'après-midi
- réduisez le nombre de tâches à accomplir chaque jour
- autorisez le travail à domicile lorsque cela est possible
- créez des allées sur le chantier pour maintenir une séparation physique
- réduisez le nombre de travailleurs présents dans une même zone à un moment donné, y compris lors des repas et des pauses, et dispersez les tables et les chaises dans les salles de pause.
- organisez des réunions en ligne si possible, ou tenez-les dans des espaces ouverts et maintenez une distance d'au moins 1,5 mètre entre les travailleurs
- repoussez toutes les formations non essentielles
- mettez en place des panneaux sur les distances physiques à respecter sur le site de travail

Vous devez gérer tous les risques liés à la santé et à la sécurité (par exemple, les impacts sur la communication) résultant de l'éloignement physique

### **Contrôles sanitaires et quarantaine**

Vérifiez l'absence de symptômes du COVID-19 chez vos travailleurs, tels que la fièvre.

Demandez à tous les travailleurs, qu'ils soient sur le lieu de travail ou non, de vous indiquer si :

- ils présentent des symptômes
- ils ont été exposés à une personne susceptible d'avoir contracté le COVID-19 (même si la personne soupçonnée n'a pas encore été testée)
- ils aperçoivent un autre travailleur qui présente des symptômes

Mettez en arrêt les travailleurs qui présentent des symptômes.

### **Nettoyage**

Nettoyez fréquemment avec un détergent ou un désinfectant :

- les surfaces fréquemment touchées : équipements, ascenseurs, monte-charges, mains courantes et poignées de portes

- les articles personnels comme les lunettes et les téléphones
- les objets de travail tels que les outils
- les équipements du site

Formez les travailleurs à nettoyer le matériel immédiatement après son utilisation.

Toute personne chargée du nettoyage devrait :

- porter des gants
- utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool avant et après avoir mis des gants

Disposez de poubelles fermées où les travailleurs peuvent jeter des déchets et des ordures tels que les mouchoirs usagés.

## Hygiène

Les travailleurs sont tenus de pratiquer une bonne hygiène en :

- couvrant leur toux et leurs éternuements avec un coude ou un mouchoir
- jetant les mouchoirs usagés de façon appropriée
- se lavant souvent les mains à l'eau et au savon pendant au moins 20 secondes et en les séchant complètement, y compris avant et après avoir mangé et après être allé aux toilettes
- en utilisant des désinfectants pour les mains à base d'alcool
- en se lavant soigneusement le corps, les cheveux, la barbe et les vêtements tous les jours
- se tenant à plus de 1,5 mètre les uns des autres
- restant chez eux en cas de maladie
- évitant de se toucher leur visage
- évitant les poignées de main et autres contacts physiques de proximité
- s'abstenant de cracher
- mettant leurs mégots de cigarettes dans la poubelle

Vos toilettes doivent être propres et disposer de savon, d'eau et de papier toilette. Mettez à la disposition des travailleurs un désinfectant pour les mains à base d'alcool.

## Livraisons et autres intervenants présents sur le lieu de travail

Si des visites sur le lieu de travail sont nécessaires :

- donnez aux visiteurs des instructions claires sur vos exigences
- réduisez au minimum le nombre de travailleurs présents
- prévoyez un désinfectant pour les mains à base d'alcool à utiliser après les livraisons
- demandez aux chauffeurs de camion de rester dans leurs véhicules
- utilisez des formulaires électroniques et demandez aux autres de faire de même, et prévoyez des alternatives aux signatures

## Plus d'informations

pour obtenir des informations sur la santé et la sécurité au travail, consultez le [site web de Safe Work Australia](#)